

---

## MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

### Avis de Concours

---

Opération

Extension du Lycée Français Victor Hugo de Francfort

Maître de l'ouvrage

Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger,  
représentée localement par le Lycée Français Victor Hugo de Francfort

Date limite de remise des candidatures

**17 juin 2019 à 12h00**

## **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE**

### **I.1) Nom et adresses**

Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), représentée localement par le Lycée Français Victor Hugo de Francfort, établissement en gestion directe de l'AEFE, situé à l'adresse suivante :

Lycée Français Victor Hugo de Francfort  
Gontardstrasse 11  
D 60488  
Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

### **I.2) Procédure conjointe**

Sans objet

### **I.3) Communication**

Les demandes d'information doivent être adressées simultanément aux contacts suivants :

Contact n°1	Monsieur Nicolas Commenville, Proviseur de l'établissement proviseur.franfort.lfvh@aefe.fr
Contact n°2	Monsieur Paul Bouchet, Directeur Administratif et Financier de l'établissement dafacs.franfort.lfvh@aefe.fr
Contact n°3	Monsieur Guillaume Faivre, chargé d'opérations immobilières de l'AEFE guillaume.faivre@diplomatie.gouv.fr

Tous les renseignements d'ordre administratif ou technique devront être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

### **I.4) Type de pouvoir adjudicateur**

Agence nationale (Etablissement Public Administratif de droit français)

### **I.5) Activité principale**

Education

## **SECTION II : OBJET**

### **II.1) Etendue du marché**

#### **II.1.1) Intitulé**

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Lycée Français Victor Hugo de Francfort.

### **II.1.2) Code CPV principal**

71200000, 71400000

### **II.1.3) Description des prestations**

L'objet du marché est une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP française (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) avec en option la réalisation des plans d'exécution (EXE), pour l'opération d'extension du Lycée Français Victor Hugo de Francfort.

## **II.2) Opération**

### **II.2.1) Contexte**

L'AEFE est l'opérateur public français qui, sous la tutelle du ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, coordonne le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Le Lycée Français Victor Hugo de Francfort est un établissement en gestion directe de l'AEFE, qui accueille 1 050 élèves à la rentrée scolaire 2018, répartis en 50 divisions de la maternelle à la terminale, et 150 personnels, enseignants et non enseignants.

L'établissement est implanté sur un unique site en bordure de ville, mais bien desservi par les transports en commun. Le terrain comprend une parcelle principale de 1,5 ha, un parking de 0,5 ha et un ensemble de parcelles récemment acquises d'environ 2 400 m<sup>2</sup> contiguës à la parcelle principale. Il comporte un bâtiment principal sur deux à trois niveaux et un gymnase, datant tous deux de l'an 2000 et d'une emprise au sol totale de 4 090 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une extension sur 3 niveaux datant de 2011, d'une emprise au sol de 450 m<sup>2</sup>.

### **II.2.2) Description**

L'opération d'extension du Lycée Français Victor Hugo de Francfort consiste en la construction, en extension et en deux phases, d'une salle de spectacle (700 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et d'une salle de sport (600 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Il est prévu que la construction de la salle de sport constitue une tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre à partir de la phase APD.

### **II.2.3) Estimation prévisionnelle des travaux**

- Phase 1 : 2 000 000 € HT
- Phase 2 : 1 500 000 € HT

L'estimation prévisionnelle des travaux est donnée de manière indicative au présent avis de concours et pourra être amenée à évoluer dans le règlement de la consultation du concours.

### **II.2.4) Délais d'exécution**

- Date prévisionnelle de démarrage des études : fin 2019
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : fin 2020
- Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois par phase

- Fin du marché de maîtrise d'œuvre : à la réception définitive des travaux, après la levée de garantie de parfait achèvement.

## **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **III.1) Conditions de participation**

#### **III.1.1) Critères de sélection des participants**

Les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

- qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate (en cas de groupement : cohérence, équilibre, organisation et répartition des rôles des membres) ;
- qualité des références fournies ;
- capacité financière, ainsi que ressources humaines et matérielles du candidat ;
- présentation de l'ensemble et de la forme des documents demandés.

### **III.2) Conditions liées au marché**

#### **III.2.1) Information relative à la profession**

Le présent avis s'adresse à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de :

- compétences en architecture ;
- compétences en paysage ;
- compétences en ingénierie du bâtiment dans tous les composants techniques et économique de la construction nécessaires à l'opération envisagée (structure, fluides, acoustique, courants forts et faibles, sécurité incendie, voirie et réseaux divers, économie de la construction, développement durable, etc.) ;
- compétences administratives et habilitation permettant notamment l'élaboration et le dépôt des demandes administratives ayant pour finalité l'obtention d'un permis de construire ainsi que de l'ensemble des autorisations nécessaires auprès des autorités locales ;
- expérience dans des opérations de construction similaire répondant idéalement à un maximum de critères suivants : complexité ou ampleur similaire, dans le domaine scolaire, dans un contexte international.

En cas de groupement, le mandataire répondra aux obligations suivantes :

- sera un architecte ;
- ne pourra présenter qu'une seule candidature ;
- sera solidaire des autres cotraitants pour l'exécution du marché.

En cas de non-respect de ces conditions, de modification de la composition du groupement ou de toute déclaration incluse au dossier de candidature ultérieurement à sa remise, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de disqualifier le candidat en question.

## **SECTION IV : PROCEDURE**

### **IV.1) Description**

#### **IV.1.1) Type de concours**

Il s'agit d'un concours restreint de maître d'œuvre sur « Esquisse + » avec respect de l'anonymat, comprenant deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : sélection des candidats qui seront admis à concourir, sur la base des dossiers de candidature et de l'avis du jury de concours. Le contenu des dossiers de candidatures, les modalités de remise de ces dossiers et les critères de sélection sont précisés au présent document.
- 2<sup>nde</sup> phase : désignation du lauréat du concours, sur la base des projets que les candidats admis à participer auront réalisés et des offres méthodologiques et financières, et de l'avis du jury de concours. Le programme de l'opération et le règlement de la consultation (détaillant le contenu des dossiers à produire, les modalités de remises des offres et les critères de sélection) seront inclus au dossier de consultation des concepteurs (DCC), qui sera transmis aux candidats admis à concourir.

En 1<sup>ère</sup> phase, le pouvoir adjudicateur envisage de retenir 3 à 5 candidatures.

En 2<sup>nde</sup> phase, le pouvoir adjudicateur se réserve, après avoir pris connaissance du classement émis par le jury et après avoir examiné les propositions techniques et financières des concurrents :

- la faculté d'auditionner un ou plusieurs des candidats ayant remis des offres ;
- la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats qu'il aura désignés notamment sur le coût des honoraires qu'ils auront proposé ;
- le droit de mettre au point les prestations et l'offre financière ainsi que le contrat final avec le lauréat final qu'il aura désigné au terme de cette procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'arrêter cette procédure à l'issue d'une des phases de sélection (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup>) et/ou de la déclarer sans suite, sans que les candidats retenus ou le ou les lauréat(s) désigné(s) ne puisse(nt) prétendre à une indemnité d'attente ou de dédit pour les prestations objet de la tranche ou des phases non réalisées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier les conditions décrites dans le présent document et/ou ses addendum à venir. Dans ce cas et si ces modifications interviennent à moins de 7 jours calendaires avant la date limite de rendu des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra prolonger le délai de réponse. Cette information sera publiée dans les mêmes conditions que le présent avis.

#### **IV.1.2) Noms des participants déjà sélectionnés**

Sans objet

#### **IV.1.3) Critères d'évaluation des projets**

Le jury, assisté de la commission technique, sera chargé d'examiner les prestations réalisées par les candidats. Le jugement et le classement des projets seront proposés par le jury au pouvoir adjudicateur sur la base des critères d'évaluation suivants qui seront précisés dans le règlement de la consultation :

- respect du programme architectural et technique ;
- qualité de la réponse architecturale et environnementale, et insertion du projet dans l'existant ;
- pertinence technique et économique.

#### **IV.1.4) Calendrier prévisionnel du concours**

Il est prévu de sélectionner les candidats admis à concourir et de leur transmettre le dossier de consultation des concepteurs en juillet 2019, d'organiser une visite du site en septembre, et une remise des projets en novembre. Ce calendrier pourrait toutefois être reporté de 2 mois si la sélection des candidatures devait avoir lieu en septembre.

#### **IV.2) Renseignements d'ordre administratif**

##### **IV.2.1) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation**

La date limite de remise des candidatures est le 17 juin 2019 à 12h00 (heure de Francfort).

##### **IV.2.2) Langue(s) dans lesquelles les projets ou les demandes de participation peuvent être rédigées**

Français

#### **IV.3) Récompenses et jury**

##### **IV.3.1) Information sur les primes**

Une prime de 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxes) sera attribuée aux candidats admis à concourir et ayant remis un projet et un dossier complets et conformes au dossier de consultation des concepteurs. Elle est supposée couvrir tous les frais inhérents à la participation au concours, dont notamment la visite du site et la reprographie des dossiers d'offres, dont le contenu sera précisé au règlement de la consultation.

Cette prime constituera une avance sur les honoraires de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la prime pourra être réduit d'après l'avis du jury si celui-ci estime que le niveau de rendu et l'investissement du candidat sont insuffisants.

##### **IV.3.2) Détails de paiements à verser à tous les participants**

Virement bancaire

##### **IV.3.3) Contrats faisant suite au concours**

Le lauréat du concours sera attributaire du marché de service faisant suite au concours.

#### **IV.3.4) Décision du jury**

La décision du jury n'est pas contraignante pour le pouvoir adjudicateur.

#### **IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés**

Le jury du concours sera composé des membres suivants, ou de leur représentant :

1. Ambassadeur (co-président du jury)
2. Directeur de l'AEFE (co-président du jury)
3. Proviseur du lycée
4. Directeur Administratif et Financier du lycée
5. Représentant du personnel du lycée
6. Représentant des parents d'élèves
7. Représentant des élèves
8. Représentant de la ville de Francfort
  
9. Responsable du service immobilier AEFE
10. Chargé d'opération du service immobilier AEFE
11. Architecte missionné par la MIQCP
12. Architecte local

Les travaux de la commission technique et les séances de jury ne seront pas publiques.

### **SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### **V.1) Informations complémentaires**

##### **V.1.1) Composition des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre les éléments suivants, rédigés en français (« le candidat » désigne « chaque membre du groupement » le cas échéant) :

1. DOSSIER DE PRESENTATION
  - Une lettre de candidature identifiant le candidat (le mandataire et chaque membre du groupement).
  - Une lettre de présentation et de motivation du candidat, signée par l'ensemble des membres du groupement.
  - Une note d'organisation du groupement.
  - Les CV des personnes qui seront assignées à l'opération, indiquant notamment le niveau de maîtrise du français et de l'allemand.
  - Une fiche de synthèse des capacités et moyens du groupement candidat (impérativement présentée dans le cadre type 1).
  
2. UN DOSSIER ADMINISTRATIF

- L'inscription à l'ordre des architectes ou l'habilitation à exercer pour le mandataire et pour la personne responsable de l'obtention du permis de construire et des autorisations à construire.
- L'inscription à l'ordre des architectes, des ingénieurs ou professionnel – ou leur équivalent – du pays dans lequel exerce chacun des membres.
- Une justification de la raison sociale des membres du groupement.
- Une attestation originale d'assurance professionnelle en cours de validité ou document équivalent.
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat :
  - ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation pour des infractions au code du travail de son pays d'exercice ;
  - est à jour de ses obligations auprès des administrations fiscales et sociales de son pays d'exercice.

### 3. DOSSIER DE REFERENCE

- Une liste de références récentes pour chacun des membres du groupement (impérativement présentées dans le cadre type 2).
- Une sélection de quatre (5) références illustrées de moins de 5 ans pour le ou les architectes de complexité équivalente (impérativement présentées dans le cadre type 3) et une sélection de 4 références pour les paysagistes de moins de 5 ans, soit un total de 5 + 4 = 9 références. Pour les références de projets construits, les candidats privilégieront des photos du projet réalisé plutôt que des perspectives de projet. En cas de références supplémentaires seules les 5 (respectivement 4) références seront prises en compte.

Les cadres types devront être assemblés en un seul fichier sous format PDF avec comme intitulé « CT-nom du mandataire ». Ils seront projetés lors de la réunion du jury.

Les documents relatifs à la procédure (cadres type à remplir) sont inclus au dossier de consultation.

Dans le cas où un candidat n'aurait pas présenté l'ensemble de ces documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lui demander les éléments manquants.

#### **V.1.2) Remise des candidatures**

Les dossiers de candidature seront remis sous format dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=430278&orgAcronyme=c8v>

Les fichiers seront édités au format PDF uniquement.

Toute candidature remise ultérieurement à la date limite ne sera pas retenue.

#### **V.1.3) Visite du site**

Pendant la 1<sup>ère</sup> phase du concours, aucune visite du site ne sera possible.



Pendant la 2<sup>nd</sup>e phase du concours, une visite du site sera obligatoire, suivie d'une réunion de questions/réponses avec le Pouvoir Adjudicateur et le programmiste de l'opération. Les modalités d'organisation de cette visite seront définies dans le dossier de consultation des concepteurs.

#### **V.1.4) Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le paiement des prestations réalisées au titre du marché de maîtrise d'œuvre sera assuré l'établissement. La monnaie de paiement sera l'euro. Les comptes seront réglés par virement bancaire. Le délai global de paiement du règlement des comptes sera de 35 jours.

### **V.2) Procédures de recours**

#### **V.2.1) Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif de Paris

#### **V.2.2) Organe chargé des procédures de médiation**

Sans objet

### **V.3) Date d'envoi du présent avis**

17 mai 2019